



EXTRAIT DU 17/05/2022 – N° 06/2022

Registre des délibérations de l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)

Réunion du 17 mai 2022



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni le 17 mai 2022, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Fabrice TAILLARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Priscilla BORGERHOFF, Daniel BUCHWALDER, Pierre CONTOZ, Claude COURVOISIER, Charles DEMOUGE, Magali DUVERNOIS, Patrick GENRE, Didier KLEIN, Thierry MAIRE DU POSET, André PARROT, Thierry VERNIER.

OBJET : Prise en charge des frais de transport des agents de l'ADAT

Le Plan Mobilité Durable, adopté par l'Assemblée départementale du 26 octobre 2020, met en place un ensemble d'actions visant à favoriser les modes de déplacements doux.

Ce plan prévoit notamment de porter le plafond de remboursement des frais d'abonnements de transport en commun engagés dans le cadre des déplacements domicile-travail de 50 à 70 %, dans la limite du plafond réglementaire de 86,16 € mensuel.

Sachant que nous avons toujours veillé à ce que les décisions prises en matière de personnel pour les agents du Département soient aussi appliquées aux agents de l'Adat, il est proposé de procéder à cette évolution, qui n'aura qu'un impact très faible sur le budget de l'Adat vu que seuls quelques agents de l'Adat utilisent les transports en commun et ont souhaité bénéficier de cette mesure.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***La prise en charge à 70% des frais d'abonnements de transport en commun engagés par les agents de l'Adat dans le cadre des déplacements domicile-travail, dans la limite d'un plafond réglementaire de 86,16 € par mois.***

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN